

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et son article 37,

Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de Monsieur Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la démission de Monsieur RAOULT par courrier du 24 mai 2017,

Considérant notamment mon courrier du 1^{er} juin 2017,

Considérant la résiliation du traité de gérance la liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 3 du décret n° 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800184P sis à Escles (88260) exploité au 2, grande rue à la date du 16 juin 2017.

A Nancy, le **15 MARS 2018**

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est, et par délégation, le directeur régional,



Joseph GRANDGIRARD